

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_2547_CC

TRAVAUX – DEPOSE D'UN CABLE ELECTRIQUE

LE 22 JUIN 2023

RUE DE LA BUCAILLE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
 VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
 VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
 Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
 VU la demande de la Sté LEDUC SAS en date du 13 Juin 2023,
 Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ LE 22 JUIN 2023

ARTICLE 1^{er} – RUE DE LA BUCAILLE- VOIR PLANS JOINTS EN ANNEXE-

La chaussée sera barrée au droit des travaux, le temps des opérations-(N°12) voir plans en annexe.

Intervention avec nacelle-

Une déviation sera mise en place par le demandeur via la rue de la Comédie et de la rue Bonhomme.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté LEDUC SAS (ZA Le Café Cochon 50690 Virandeville), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 juin 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

Lejeune

le 12/06/23



Rue de l'ancien Hotel-Dieu

Passage Duménil

Cabinet de Kinésithérapie

Rue de la Bucaille

Rue de la Poille

Route barée
le 22/06/23
de 9^h à 10^h



Maison Retraite Bucaille

PROXI

Pharmacie Bucaille

Rue de la Bucaille

Rue Segondat

Rue de la Poille

Rue de la Poille

18°



12 Rue de la Bucaille

Cherbourg-Octeville, Cherbourg-en-Cotentin